

Nuisance aérienne non précisée lors de la signature du bail

Par **Kerk**, le **31/07/2019** à **13:27**

Bonjour,

Nous avons emménagé mi-juin dans une maison louée via une agence, en région parisienne. Nous venons du sud-ouest et ne connaissons pas du tout la zone. Le bail a été conclu en mai.

Depuis 2 jours nous sommes survolés par des avions à basse altitude plusieurs centaines de fois par jour (>700). C'est un vrai cauchemar.

Après recherche, le 11/03, sur le site de la commune, un article annonçait des travaux et des nuisances sur cette zone de la commune pour 4 mois. J'avais regardé le PEB et nous n'étions pas concernés normalement.

L'agent immobilier était sans doute au courant ou aurait dû l'être. Il loue plusieurs logements dans ce quartier et assure des ventes sur cette commune.

Aurait-il dû nous prévenir ? J'ai lu aussi que le bailleur a une obligation d'assurer la jouissance paisible de son locataire. A ce titre peut-on demander une indemnisation pendant la durée des travaux, vu que le jardin est inutilisable à cause du bruit, sans parler de la gêne permanente et des odeurs de kérosène ? Bref, que peut-on faire ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **31/07/2019** à **15:44**

bonjour,

vous devez signaler cette nuisance provisoire à votre bailleur et lui demander une réduction de loyer pendant cette période.

salutations

Par **janus2fr**, le **31/07/2019** à **16:33**

Bonjour,

Je ne suis pas certain que le bailleur ait la moindre influence sur le transport aérien...

Par **Kerk**, le **31/07/2019** à **19:01**

Merci pour votre réponse. Cependant, il s'agit du fait qu'il n'a pas mentionné avant la signature cette nuisance dont il devait, lui, être informé. Assurer une jouissance paisible implique-t-il de prévenir le futur locataire quand des travaux lourdement impactants sur le bien sont réalisés pendant 4 mois ?

Du coup, si je demande une réduction du loyer, comme suggère Youris, c'est bien par rapport à cette obligation ?